



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 29 AOÛT 2022**

---

**Présents :**

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;  
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;  
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;  
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;  
M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;  
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

**Excusés :**

Mme. Laurence LELONG, Conseillère;  
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Fabrique d'église Saint-Martin de Lens – Compte 2021 – Tutelle spéciale d'approbation
3. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Compte 2021 – Tutelle spéciale d'approbation
4. Administration Communale - Compte 2021 - Approbation
5. Administration Communale - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 / Exercice 2022 / Arrêté de réformation
6. CPAS - Approbation de la modification du cadre
7. Déclaration emploi ouvrier qualifié D2-D3-D4 vacant au cadre - Fossoyeur - Approbation

8. Déclaration emploi ouvrier qualifié D2- D3-D4 vacant au cadre - Service Environnement - Approbation
9. Déclaration emploi ouvrier qualifié D2- D3-D4 vacant au cadre - Service Voirie/entretien bâtiments - Approbation
10. Déclaration emploi employé d'administration D4-D5-D6 vacant au cadre - Service administratif - Approbation
11. marquage routier - Accord-cadre Approbation des conditions et du mode de passation
12. PIC-PIMACI 2022-2024. Fiches PIC approbation
13. Plan cigogne 2021-2026 Commune et CPAS
14. Appel à projets "coeur de village" 2022-2026 - Rénovation de la Cure- Présentation du projet
15. Désignation du remplaçant de Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE au sein de l'intercommunale IMIO
16. Désignation du remplaçant de Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE au sein de l'intercommunale IGRETEC
17. Désignation du remplaçant de Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE au sein de la Commission Communale de l'Accueil
18. Désignation du remplaçant de Mr. FORTIN au sein de l'intercommunale IDETA
19. Désignation du remplaçant de Mr. FORTIN au sein de l'intercommunale IDEA
20. Désignation du remplaçant de Mr. FORTIN au sein de l'intercommunale ORES
21. Désignation du remplaçant de Mr Laurent Van Holsbeke au sein de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
22. QUESTIONS ORALES

Huis clos

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### 1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

### 2. Fabrique d'église Saint-Martin de Lens – Compte 2021 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 juillet 2022 décidant de proposer au prochain conseil d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens, pour l'exercice 2021

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 3 mai 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 juin 2022, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 juin 2022, réceptionnée par mail en date du 21 juin 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2021, sous réserve des modifications suivantes :

#### **Pas de remarque**

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens, pour l'exercice 2021, comme suit :

Saint-Martin de Lens	
<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>39.558,16 €</b>
* dont une intervention communale ordinaire de secours	28.139,65 €
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>29.874,88 €</b>
* dont un boni de l'exercice 2020	50.509,48 €
* dont un subside extraordinaire communal	9.365,40 €
<b>Total des recettes</b>	<b>69.443,04 €</b>
<b>Dépenses ordinaires totales du chapitre I</b>	<b>5.637,33 €</b>

<b>Dépenses ordinaires totales du chapitre II</b>	<b>27.877,73 €</b>
* dont dépenses de personnel	12.423,86 €
* dont dépenses d'entretien	3.387,85 €
<b>Dépenses extraordinaires totales du chapitre II</b>	<b>9.365,40 €</b>
* dont un déficit de l'exercice 2020	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>42.880,46 €</b>
<b>Résultat du compte 2021</b>	<b>26.552,58 €</b>

**Art. 2 :** de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

**Art. 4 :** de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

### 3. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Compte 2021 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 juillet 2022 décidant de proposer au prochain conseil d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, pour l'exercice 2021

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1er juin 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 juin 2022, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 juin 2022, réceptionnée par mail en date du 21 juin 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2021, sous réserve des modifications suivantes :

#### **Pas de remarque**

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, pour l'exercice 2021, comme suit :

Saint-Brice de Bauffe	
<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>15.745,76 €</b>
* dont une intervention communale ordinaire de secours	13.453,05 €
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>2.279,37 €</b>
* dont un boni de l'exercice 2020	2.279,37 €
* dont un subside extraordinaire communal	00,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>18.025,13 €</b>

<b>Dépenses ordinaires totales du chapitre I</b>	<b>3.141,24 €</b>
<b>Dépenses ordinaires totales du chapitre II</b>	<b>12.137,10 €</b>
* dont dépenses de personnel	5.980,50 €
* dont dépenses d'entretien	38,66 €
<b>Dépenses extraordinaires totales du chapitre II</b>	<b>00,00 €</b>
* dont un déficit de l'exercice 2020	00,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>15.278,34 €</b>
<b>Résultat du compte 2021</b>	<b>2.746,79 €</b>

**Art. 2 :** de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

**Art. 4 :** de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

#### 4. Administration Communale - Compte 2021 - Approbation

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant le compte pour l'exercice 2021 étant revenu approuvé par l'autorité de tutelle en date du 20 juillet 2022 ;

Considérant la prise de connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le compte pour l'exercice 2021 ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article 1er : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le compte pour l'exercice 2021 ;

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier.

#### 5. Administration Communale - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 / Exercice 2022 / Arrêté de réformation

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 7 juin 2022 ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de prendre connaissance de l'arrêté de réformation du Ministre des Pouvoirs Locaux quand à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 repris en annexe de la présente décision.

#### 6. CPAS - Approbation de la modification du cadre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Considérant que Mme RENIERS Joyce, Directrice Générale du CPAS de Lens à la date de la séance, a remis en date du 22 mars 2022 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 25 janvier 2022 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération et dont l'un des points au sein de l'ordre du jour portait sur la modification du cadre ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 28 mars 2022 ;

**DÉCIDE PAR 11 OUI et 3 ABSENTIONS**

Article unique: d'approuver la modification du cadre du CPAS

7. Déclaration emploi ouvrier qualifié D2-D3-D4 vacant au cadre - Fossoyeur - Approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu le Statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens, adopté par le Conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Communal de l'Administration Communale de Lens a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant ;

Vu la décision de la tutelle en date du 8 juillet 2022 décidant d'approuver la modification du cadre de l'Administration Communale de Lens ci annexé,

Considérant que le cadre de l'Administration Communale de Lens prévoit un fossoyeur;

Considérant qu'actuellement, aucune personne n'est nommée en tant que fossoyeur;

Considérant qu'il n'existe pas de réserve de recrutement;

Considérant le pacte de la fonction publique locale et provinciale plus solide et solidaire et son adoption par le Conseil Communal du 18 mai 2009 ;

Considérant que les voies et moyens nécessaires ont été prévus au Budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, à l'article 878/111-01;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article 1<sup>er</sup> : de déclarer vacant un poste d'ouvrier qualifié D2-D3-D4 - fossoyeur- prévu au cadre ;

Article 2 : de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel public restreint à défaut d'obtenir des candidatures par lettre recommandée dans les 10 jours de la publication de l'appel à la mobilité volontaire ;

Article 3 : de procéder à une épreuve de sélection telle que reprise ci-dessous :

1. Diplôme ou certificat: au moins égal à celui décerné à la fin des études d'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel secondaire inférieur à catégorie technique ;
2. Appel à candidature : affichage aux valves de la commune
3. Organisation d'épreuves de sélection : deux épreuves seront organisées :
  - Épreuve pratique : permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat ( 50 points) ;
  - Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).
4. Organisation du jury : le jury est composé de :
  - Madame Joyce RENIERS- Directrice Générale f.f de la Commune de Lens en tant que Président du jury ;
  - **Monsieur Joelle DESOIGNIES , responsable cimetièrre de l'Administration Communale de Jurbise;**

- **Monsieur Benjamin CORDIER , conducteur des travaux de l'Administration Communale de Brugelette**
- **Madame Karolina KOWALSKA - Directrice Générale de L'Administration Communale de Brugelette;**

Les membres du Collège Communal peuvent être admis aux examens comme simples observateurs.

Le délégué de toute organisation syndicale représentative peut également assister aux examens. Celui-ci cependant s'abstiendra de toute intervention durant le déroulement de l'examen et ne peut prendre part à la délibération, ni prendre connaissance et recevoir une copie du procès verbal. Il peut toutefois faire acter ses remarques dans une annexe au procès verbal

Article 4 : de fixer un montant forfaitaire de 150,00 € par personne pour la participation des membres du jury extérieur pour dédommager toutes leurs charges liées à ce recrutement ;

Article 5 : l'agent engagé en qualité de contractuel après qu'il ait satisfait à une procédure de recrutement appliquant les principes généraux de recrutement contenus dans la circulaire du 02 avril 2009 – convention sectorielle 2005-2006 – est dispensé de repasser les mêmes épreuves au cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. L'agent contractuel pourra se prévaloir de cette dispense lors de l'introduction de sa candidature à l'emploi statutaire concerné.

Article 6 : une réserve sera constituée pour une durée de 3 ans;

Article 7 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux services concernés ;

#### 8. Déclaration emploi ouvrier qualifié D2- D3-D4 vacant au cadre - Service Environnement - Approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu le Statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens, adopté par le Conseil communal , et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de l'Administration Communale de Lens a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant ;

Considérant que le cadre de l'Administration Communale de Lens prévoit sept ouvriers qualifié D1-D2-D3- D4-C1-C2 ;

Considérant qu'actuellement, une personne est nommée en tant qu'ouvrier qualifié. Les démarches pour la nomination de 2 personne supplémentaires sont en cours. Quatre places sont encore vacantes;

Considérant qu'il n'existe pas de réserve de recrutement d'ouvrier qualifié-service environnement ;  
Considérant le pacte de la fonction publique locale et provinciale plus solide et solidaire et son adoption par le Conseil Communal du 18 mai 2009 ;

Considérant que les voies et moyens nécessaires ont été prévus au Budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, à l'article 879/111-01;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/07/2022**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/07/2022,

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article 1<sup>er</sup> : de déclarer un poste d'ouvrier qualifié D2-D3-D4 - Service environnement- prévus au cadre vacant ;

Article 2 : de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel public restreint à défaut d'obtenir des candidatures par lettre recommandée dans les 10 jours de la publication de l'appel à la mobilité volontaire ;

Article 3 : de procéder à une épreuve de sélection telle que reprise ci-dessous :

1. Diplôme ou certificat: au moins égal à celui décerné à la fin des études d'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel secondaire inférieur à catégorie technique ;
2. Appel à candidature : affichage aux valves de la commune et dans les locaux du C.P.A.S.
3. Organisation d'épreuves de sélection : deux épreuves seront organisées :
  - Épreuve pratique : permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat ( 50 points) ;
  - Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).
4. Organisation du jury : le jury est composé de :
  - Madame Joyce RENIERS- Directrice Générale f.f de la Commune de Lens en tant que Président du jury ;
  - **Monsieur XX, service travaux de l'Administration Communale de Jurbise;**
  - **Monsieur Benjamin CORDIER , conducteur des travaux de l'Administration Communale de Brugelette**
  - **Madame Karolina KOWALSKA - Directrice Générale de L'Administration Communale de Brugelette;**

Les membres du Collège Communal peuvent être admis aux examens comme simples observateurs.

Le délégué de toute organisation syndicale représentative peut également assister aux examens. Celui-ci cependant s'abstiendra de toute intervention durant le déroulement de l'examen et ne peut prendre part à la délibération, ni prendre connaissance et recevoir une copie du procès verbal. Il peut toutefois faire acter ses remarques dans une annexe au procès verbal

Article 4 : de fixer un montant forfaitaire de 150,00 € par personne pour la participation des membres du jury extérieur pour dédommager toutes leurs charges liées à ce recrutement ;

Article 5 : l'agent engagé en qualité de contractuel après qu'il ait satisfait à une procédure de recrutement appliquant les principes généraux de recrutement contenus dans la circulaire du 02 avril 2009 – convention sectorielle 2005-2006 – est dispensé de repasser les mêmes épreuves au cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. L'agent contractuel pourra se prévaloir de cette dispense lors de l'introduction de sa candidature à l'emploi statutaire concerné.

Article 6 : une réserve sera constituée;

Article 7 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux services concernés ;

9. *Déclaration emploi ouvrier qualifié D2- D3-D4 vacant au cadre - Service Voirie/entretien bâtiments - Approbation*

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu le Statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens, adopté par le Conseil communal , et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de l'Administration Communale de Lens a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant ;



Considérant, la volonté du Collège communal de procéder à des nominations pour diminuer le montant de la cotisation de responsabilisation que l'Administration communale doit payer en raison du faible nombre d'agent statutaire d'une part, et d'autre part, de nommer du personnel communal « essentiel » au bon fonctionnement du service public local ;

Considérant que le cadre de l'Administration Communale de Lens prévoit sept ouvriers qualifié D1-D2-D3- D4-C1-C2 ;

Considérant qu'actuellement, une personne est nommée en tant qu'ouvrier qualifié. Les démarches pour la nomination d'une seconde personne sont en cours. Cinq places non vacantes sont prévus au cadre;

Considérant le pacte de la fonction publique locale et provinciale plus solide et solidaire et son adoption par le Conseil Communal du 18 mai 2009 ;

Considérant que les voies et moyens nécessaires ont été prévus au Budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, à l'article 421/111-01;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique: de déclarer un poste d'ouvrier qualifié D2-D3-D4 - Service voirie/[entretien bâtiments](#)- prévu au cadre vacant

10. Déclaration emploi employé d'administration D4-D5-D6 vacant au cadre - Service administratif - Approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu le Statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens, adopté par le Conseil communal , et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de l'Administration Communale de Lens a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant ;

Considérant, la volonté du Collège communal de procéder à des nominations pour diminuer le montant de la cotisation de responsabilisation que l'Administration communale doit payer en raison du faible nombre d'agent statutaire d'une part, et d'autre part, de nommer du personnel communal « essentiel » au bon fonctionnement du service public local ;

Considérant que le cadre de l'Administration Communale de Lens prévoit sept employés d'administration D4-D5-D6 ;

Considérant qu'actuellement, une personne est nommée en tant qu'employé d'administration. Les démarches pour la nomination d'une seconde personne sont en cours. Cinq places non vacantes sont prévus au cadre;

Considérant le pacte de la fonction publique locale et provinciale plus solide et solidaire et son adoption par le Conseil Communal du 18 mai 2009 ;

Considérant que les voies et moyens nécessaires ont été prévus au Budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, à l'article 104/111-01;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/08/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de déclarer un poste d'employé administratif D4-D5-D6 - Service administratif- prévu au cadre vacant ;

## 11. marquage routier - Accord-cadre Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 09 août 2022;

Considérant le cahier des charges N° 2022-026 relatif au marché "marquage routier" établi par le service administratif ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 423/140-06 ;

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-026 et le montant estimé du marché "marquage routier", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 423/140-06.

## 12. PIC-PIMACI 2022-2024. Fiches PIC approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le courrier de Monsieur Collignon, Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, daté du 31/01/2022 et établissant que le montant de l'enveloppe attribuée à la commune de Lens est de 391.435,92€ pour les années 2022 à 2024;

Vu le Courrier de Monsieur Henry, Ministre du climat, de l'énergie, de la mobilité et des infrastructures, daté du 18/02/2022 et établissant que le montant de l'enveloppe attribuée à la commune de Lens est de 120.994,48€ ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 21/02/2022 de désigner HIT comme auteur de projet;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 09/08/2022;

Considérant les fiches techniques réalisées par HIT reprenant les projets suivants:

- Amélioration de la rue du Parc (PIC-PIMACI): 867.971,26€ TVAC;

- Amélioration de la rue des Deux Bonniers (PIC-PIMACI): 268.460,57€ TVAC

- Amélioration rue du Chêne (PIC): 215.647,03€ TVAC
- Aménagement du carrefour de Bauffe, RN56 et rue de la Croix (PIMACI): vélos: 7.623€ TVAC  
piétons : 36.971,55€ TVAC

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/08/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article 1er: d'approuver le Plan d'Investissement Communal combiné ainsi que le Plan d'investissement pour la mobilité active et intermodalité tel que:

- Amélioration de la rue du Parc (PIC-PIMACI): 867.971,26€ TVAC;
- Amélioration de la rue des Deux Bonniers (PIC-PIMACI): 268.460,57€ TVAC
- Amélioration rue du Chêne (PIC): 215.647,03€ TVAC
- Aménagement du carrefour de Bauffe, RN56 et rue de la Croix (PIMACI): vélos: 7.623€ TVAC  
piétons : 36.971,55€ TVAC

Article 2: d'approuver le montant total des projets inscrits au montant de 1.396.673,20€ TVAC

Article 3: d'autoriser le service à lancer les procédures de marchés publics y relatifs

Article 4: d'envoyer la présente délibération accompagnée des fiches techniques au service de Wallonie via le portail "guichet des pouvoirs locaux"

### 13. Plan cigogne 2021-2026 Commune et CPAS

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'appel à projet lancé et géré conjointement par l'ONE, le SPW-IAS et le Forem;

Considérant que le projet devra être introduit pour le 30 septembre 2022 via le portail pro.one;

Considérant qu'un accompagnement pour l'élaboration du projet sera mis en place;

Considérant que les places devront être opérationnelles au plus tard le 31 août 2026;

Considérant que 1386 places sont à répartir entre les arrondissements;

Considérant que la commune de Lens ne possède pas de milieu d'accueil de type "crèche" et que ce serait un avantage non négligeable pour les riverains qu'un projet tel que celui-là puisse voir le jour;

Considérant les financements prévus :

- Subsidés ONE: Financement du personnel de direction (1/2 temps ), financement personnel accueillant (1 temps plein par 7 places et 1 temps plein par 14 place APE), financement personnel PMS (selon normes réglementaires).

- Subvention infrastructure : le taux de subvention sera de 80%. Il ne pourra toutefois pas dépasser 41.000€ HTVA **PAR PLACE**. (si nous ouvrons le minimum de place à savoir 14 = 574000€ HTVA)

Considérant que les infrastructures devront répondre à des objectifs environnementaux et énergétiques ambitieux, que selon cette obligation et le fait que les subsides peuvent être cumulés le service propose d'intégrer au projet des parties du projet POLLEC et UREBA;

Considérant que le bâtiment situé rue des écoles à Montignies n'a pas été utilisé et que le local utilisé par le "jeu de balle" va être disponible, il est proposé au Collège de réaliser le projet à cet endroit.

Considérant les qualités suivantes du bâtiment:

- Parking aisé

- L'ONE

- Jardin

- Grand espace de plein pied pour l'accueil des enfants, plus l'étage qui servirait aux bureaux administratifs et stockage divers répondant aux besoins de la crèche.

Considérant l'ampleur du projet il est proposé de travailler conjointement avec le CPAS;

Considérant les objectifs environnementaux et énergétiques, il est également proposé au Collège d'inclure le responsable du projet POLLEC au groupe de travail.

Considérant l'accord-cadre avec deux bureaux d'architectes passé récemment;

Considérant qu'aucun plan de ce bâtiment n'est disponible;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article 1er: De participer à l'appel à projet "Plan cigogne" conjointement avec le CPAS et d'introduire une demande de subside infrastructure.

Article 2: De mettre à disposition le bâtiment de la rue des Ecoles à Montignies ( y compris le local du jeu de balle) pour la bonne réalisation du projet ;

Article 3: D'autoriser M. Picron et Mme. Allegaert à travailler sur ce projet avec le soutien de Mme. Reniers;

Article 4: D'autoriser l'utilisation des fonds prévus à la rénovation du bâtiment rue des Ecoles à Montignies pour réaliser les études de projets et premiers investissements nécessaires (421/724-60)

Article 5: De désigner Monsieur William de MA+ Architectes SPRL, rue de Saint-Antoine, 10 à 7021 Havré comme architecte pour la réalisation des esquisses nécessaires à l'introduction du projet ;

*14. Appel à projets "coeur de village" 2022-2026 - Rénovation de la Cure- Présentation du projet*

Considérant l'appel à projet "Coeur de Village" 2022-2026 initié par le Gouvernement wallon dans le cadre de son plan de relance afin de renforcer encore l'attractivité de villes et communes, quelle que soit leur taille;

Considérant que sont concernées par le présent appel à projets, les 166 communes wallonnes de moins de 12.000 habitants (population arrêtée sur base des données rendues disponibles par le SPF économie - Statbel au 9 juillet 2021);

Considérant qu'un budget global de 35.000.000 € répartis sur 5 ans (2022-2026) a été dégagé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance pour la Wallonie en vue de permettre aux communes lauréates du présent appel à projets de bénéficier d'une subvention de minimum 200 000 € et de maximum 500.000 € visant à réaliser principalement des investissements en matière d'infrastructures en phase avec les objectifs;

Considérant que des dépenses de fonctionnement pourront toutefois également être considérées comme éligibles à concurrence de 10 % maximum du montant total des dépenses admises à la subvention;

Considérant que les dépenses d'investissements sont admissibles si leur montant total est égal ou supérieur à 250.000 € TVA comprise et inférieur ou égal à 625.000 € TVA comprise. Ceci signifie que des projets d'investissements plus importants pourront être soumis mais ne seront éligibles qu'à concurrence de maximum 500.000 euros;

Considérant qu'en cas d'aménagement de bâtiments, la réalisation d'un audit énergétique est conseillée en vue de rendre, si nécessaire, le bâtiment concerné compatible à long terme avec un monde décarboné et dans lequel les travaux financés s'inscriront;

Considérant qu'une attention particulière portera sur les projets conçus sur base d'une procédure de participation citoyenne nouvelle ou ayant eu lieu dans le cadre de la réalisation d'un outil stratégique existant (PCDR, plan communal de mobilité ...);

Considérant que dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études limités à 5 % du montant des travaux subsidiés sont pris en considération pour l'octroi de la subvention. Les frais d'essais limités à 5 % du montant des travaux subsidiés, en ce compris les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des travaux, sont également pris en considération pour l'octroi de la subvention;

Considérant qu'il est proposé de participer à cet appel à projets en rénovant l'ancienne Cure de Montignies-Lez-Lens afin de la transformer en un lieu polyvalent en co-construisant le projet avec

la population de l'entité selon le modèle des « tiers lieux » et afin de rendre une " maison de village" aux riverains;

Considérant que ce projet répond à la volonté de la Région Wallonne de créer des espaces publics polyvalents, durables et améliorant le cadre de vie;

Considérant qu'une partie des locaux pourrait être mise à la location de riverains indépendants qui souhaiteraient un lieu de travail (par exemple: artisans, associations de cabinets à l'étage qu'ils soient médicaux, paramédicaux, bien-être, droit,...etc.) mais également comme dépôt-vente pour les créateurs, les artistes, les artisans ou les futurs commerçants souhaitant tester leur projet., et quel les extérieurs peuvent également bénéficier du subside afin d'être aménagés ;

Considérant que les possibilités sont multiples ;

Considérant que la taille du bâtiment mais également de ses abords constitués de grands espaces verts (jardins devant et derrière ceinturés de murs, permettant de bien sécuriser l'endroit) permettent en effet d'envisager de nombreux projets tels que l'accueil d'activités associatives et culturelles; la location pour des réceptions, des évènements,

Considérant que cette maison de village serait conçue comme un lieu de rencontre de la population mais également comme une zone de "commerce" au sens large,

Considérant que ce projet rencontre de nombreux objectifs et actions repris dans le PST de la commune et, notamment :

- Dans le volet « aménagement du territoire », l'objectif stratégique « Répondre aux enjeux du développement durable en rationalisant ses consommations énergétiques » visant notamment à améliorer le bilan énergétique des bâtiments et espaces publics en intégrant dans les projets l'utilisation des énergies renouvelables et en prévoyant l'utilisation des énergies renouvelables dans les futurs projets communaux.
- Dans le volet « CULTURE-CREATIVITE COLLECTIVE-SPORTS-LOISIRS-VIE SOCIALE », l'objectif stratégique « Être une commune où la culture joue le rôle de vecteur d'épanouissement individuel, de rencontres et d'échanges pour tous » en élaborant des actions pour soutenir les initiatives favorisant la convivialité et l'expression artistique et pour favoriser l'essor d'un Centre d'Expression et de Créativité.
- Toujours dans le volet « CULTURE-CREATIVITE COLLECTIVE-SPORTS-LOISIRS-VIE SOCIALE », l'objectif stratégique « Mobiliser les ressources de la créativité de nos concitoyens de manière à relever les défis leur paraissant les plus urgents et les plus importants » qui a pour objectif opérationnel de « développer une infrastructure dans chaque village », ou encore l'action visant à soutenir les initiatives du type "Les jeunes qui changent le monde"
- Dans le volet sur l' « ENVIRONNEMENT », l'objectif opérationnel « Offrir aux citoyens des espaces publics de qualité, polyvalents, véritables lieux de rencontre » qui comprend entre autres actions la création de nouveaux espaces de convivialité, notamment à Cambron-Saint-Vincent et à Montignies et l'objectif opérationnel « Valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager », sachant que la cure de MLL est un bâtiment classé.
- Dans le volet « COMMERCES-AGRICULTURE-ECONOMIE », les objectifs stratégiques de promotion du commerce local et de l'entrepreneuriat, avec des actions telles que «Sensibiliser à la démarche entrepreneuriale le plus tôt possible » ou « Soutenir les initiatives (forum de l'entrepreneuriat, cercle économique,...) »

Considérant que le projet permet une participation des citoyens à chaque étape, qu'une première séance d'information leur sera proposée, suivie d'une seconde sous forme de "brainstorming" afin de cibler au mieux leurs attentes;

Considérant que la réalisation d'un tel projet permettra également aux riverains de se réapproprier un bâtiment emblématique de leur commune en participant activement à la réalisation des travaux, certains postes réalisables par nos soins seront d'ailleurs ouverts aux riverains souhaitant participer;

Considérant que la rénovation de ce bâtiment était déjà envisagée;

Considérant l'ampleur du projet et le budget déjà prévu à l'article 124/724-60, il serait préférable de faire réaliser au plus vite une étude de stabilité ainsi qu'une estimation budgétaire;

Considérant que la date de remise des projets est arrêtée au 15 septembre 2022;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article 1er: De présenter la candidature de la Commune de Lens à l'appel à projets "Coeur de Village" ;

Article 2: De mettre la cure de Montignies-lez-lens à disposition du projet;

Article 3 : D'autoriser la réalisation d'une estimation budgétaire et d'une étude de stabilité et d'imputer celles-ci à l'article 124/724-60;

Article 4: De présenter le projet aux riverains et de les faire participer activement comme demandé dans la circulaire;

Article 5: De désigner Monsieur Philippe Pecher et Monsieur Thierry LENFANT comme membre du Collège communal en charge du dossier de candidature;

Article 6: De désigner Madame Allegaert en sa qualité d'agent aux marchés publics et Monsieur Picron en sa qualité d'ingénieur comme responsables du dossier de candidature au sein de l'administration communale;

Article 7: De charger Monsieur Albos d'organiser le déblaiement complet du presbytère afin de permettre aux différents acteurs du projet de travailler en ayant une vue complète et dégagée de l'ouvrage;

15. Désignation du remplaçant de Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE au sein de l'intercommunale IMIO

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le tableau récapitulatif des différentes désignations au sein des intercommunales auxquelles la commune de Lens est affiliée et ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveaux délégué parmi les membres du conseil communal afin de remplacer Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO

Vu la décision du Collège en sa séance du 16 août 2022;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de désigner Laureline Ziwny afin de remplacer Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO

16. Désignation du remplaçant de Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE au sein de l'intercommunale IGRETEC

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le tableau récapitulatif des différentes désignations au sein des intercommunales auxquelles la commune de Lens est affiliée et ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveaux délégué parmi les membres du conseil communal afin de remplacer Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC

Vu la décision du Collège en sa séance du 16 août 2022;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de désigner Monsieur Jonathan CELESTRI afin de remplacer Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC

17. Désignation du remplaçant de Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE au sein de la Commission Communale de l'Accueil

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant la désignation de Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE en tant que suppléante au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant parmi les membres du conseil communal afin de remplacer Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE et ainsi représenter la commune de Lens au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;  
Vu la décision du Collège en sa séance du 16 août 2022;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de désigner Laureline Ziwny afin de remplacer Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE et ainsi représenter la commune de Lens au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

18. Désignation du remplaçant de Mr. FORTIN au sein de l'intercommunale IDETA

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant le tableau récapitulatif des différentes désignations au sein des intercommunales auxquelles la commune de Lens est affiliée et ci-annexé ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveaux délégué parmi les membres du conseil communal afin de remplacer Mr. FORTIN et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDETA  
Vu la décision du Collège en sa séance du 16 août 2022;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de désigner Laureline Ziwny afin de remplacer Mr. FORTIN et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDETA

19. Désignation du remplaçant de Mr. FORTIN au sein de l'intercommunale IDEA

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant le tableau récapitulatif des différentes désignations au sein des intercommunales auxquelles la commune de Lens est affiliée et ci-annexé ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveaux délégué parmi les membres du conseil communal afin de remplacer Mr. FORTIN et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA  
Vu la décision du Collège en sa séance du 16 août 2022;

**DDÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de désigner Monsieur Jonathan CELESTRI afin de remplacer Mr. FORTIN et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA

20. Désignation du remplaçant de Mr. FORTIN au sein de l'intercommunale ORES

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant le tableau récapitulatif des différentes désignations au sein des intercommunales auxquelles la commune de Lens est affiliée et ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveaux délégué parmi les membres du conseil communal afin de remplacer Mr. FORTIN et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES

Vu la décision du Collège en sa séance du 16 août 2022;

**DDÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique : de désigner Monsieur Jonathan CELESTRI afin de remplacer Mr. FORTIN et ainsi représenter la commune de Lens au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale ORES

*21. Désignation du remplaçant de Mr Laurent Van Holsbeke au sein de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la désignation de Mr Laurent Van Holsbeke au sein de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant afin de remplacer Mr Laurent Van Holsbeke au sein de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 16 août 2022;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique: de désigner Martine Delhaye afin de remplacer Mr Laurent Van Holsbeke au sein de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

*22. QUESTIONS ORALES*

Question de Mer LEKEUX:

\* Quid du projet biomasse? En cours mais ce dossier a pris +/- 6 mois de retard.

\* Au niveau du sentier du Pont d'Amour à Lens, il ya une planche de fer à remplacer. Ok on va y regarder

\* La commune va t'elle prévoir une stratégie pour diminuer les coûts de l'énergie, notamment au niveau des écoles. Oui, via les subsides UREBA

Question de Mer PIERMAN:

\* Savez vous qu'un Monsieur a été enterré à Lens car il n'y avait plus de place à Bauffe? Oui, mais seulement par après. Il y a deux possibilités, agrandir ou retirer des tombes, ce qui n'est possible qu'après avoir affiché l'intention de la Commune d'y recourir durant 2 Toussaints consécutives, ce sera la 2èm année ici en 2022.

\* Avons nous les chiffres de la population scolaire : 104 en primaire à Lens et 29 en maternelle. A CSV : 30 en primaire et 17 en maternelle.

\* Qqun a été informé la veille de la rentrée du changement d'horaire pour le ramassage scolaire, est ce que c'est normal? Non, on trouve ça irrespectueux mais la commune n'a pas été prévenue non plus, malgré des demandes en ce sens car la TEC se retranche derrière le RGPD et refuse de communiquer l'horaire et le circuit.

\* Une rue a été oubliée lors du passage de la course cycliste et des voitures ont été embarquées car il n'y avait pas d'affichage interdisant de se garer. En effet, le service qui pose les panneau a oublié une rue, la commune va prendre à sa charge les frais de l'enlèvement des 2 voitures concernées.

\* Quid de la gestion financière de la commune vu le nombre de réponses à des appels à projets de la commune alors qu'il y a une crise énergétique et de fortes augmentations de la charge salariale liée aux indexations?



Les appels à projets pour la crèche et la cure sont des chances inouïes d'enfin pouvoir faire quelque chose dans des bâtiments communaux laissés à l'abandon depuis des années, c'est normal d'y répondre. Concernant le projet commun avec Jurbise, le Collège a toujours dit que le projet serait étudié en fonction de sa faisabilité et de son coût, à ce propos le projet va être revu puisqu'un investissement de min 3.000.000€ permettra l'obtention du subside et qu'un subside de fonctionnement peut être également obtenu auprès de l'Adeps (90% du salaire d'un agent). le projet est tjs en cours.

Question de Mer CELESTRI :

\* Avons nous la date pour les travaux de l'avenue Boessiere Thiennes? Mars 2023 (retard lié aux impétrants).

\* Les ralentissements pour la rue Ph. Daras sont prévus pour quand ? La firme qui a obtenu le marché depuis des mois a du retard pour débiter les travaux, malgré de nombreux rappels.

\* Concernant l'abattage des arbres, à l'avenir, ce serait bien d'ajouter au RGP l'interdiction d'abattre des arbres pendant les période de nidification, comme le fait la région Bruxelloise.

\* Où en est le dossier des plaies de jeux? L'ancienne mandature a laissé la situation dégénérer malgré des rappel du SPF économie et maintenant la situation est telle qu'il n'est même plus possible de se remettre en ordre. Décision a dès lors été prise de tout enlever et de refaire les plaines à neuf. Le csc pour elle de Lens passera au prochain CC

Question de Mer NOEL :

\* Avait la même question concernant les plaines de jeux. d'infractions.

\* Concernant les caméras : l'agent constatateur a t'il pu observer et poursuivre des infractions ?

Oui, il ya déjà eu plusieurs courriers et PV

\* Concernant la Ducasse de Lens : ne faudrait il pas supprimer celle de juillet et organiser une seule belle grande ducasse en septembre ?

Les lensois y sont généralement opposés mais le débat a déjà été mené en interne et mérite réflexion.

Question de Mer Moyart :

\* Il a vu passer un point pour la réparation de la toiture à Lombise, pq a t'il été reporté? Parce qu'il doit passer également pour information en CC mais qu'il n'était pas à l'OJ donc il passera au prochain CC

\* Combien de lensois ont pris le bus pour aller à la foire de Libramont ? 36

\* Quelle est la cause du litige avec le musée pour lequel vous avez désigné un avocat? Refus de signer une convention, même pas de possibilité de s'arranger pour s'associer pour les journées du patrimoine.

## **HUIS CLOS**

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,  
Joyce RENIERS.

La Bourgmestre,  
Isabelle GALANT.